

DEPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS
CANTON
ARRAS 1
COMMUNE
ANZIN-SAINT-AUBIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**STATIONNEMENT
PMR
SUR LE PARKING
ADAM DE LA HALLE**

Le Maire de la commune d'Anzin-Saint-Aubin ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982;
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L2213-2 et suivants;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-11,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.241-3-2,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Considérant qu'il convient de réserver sur la voie publique un lieu de stationnement ouvert au public des emplacements de stationnement aménagés aux véhicules utilisés par les personnes titulaires de carte de stationnement prévue à l'article L. 241-3-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARRETE

- Article premier :** Une place de stationnement est réservée aux titulaires de la carte de stationnement pour les personnes handicapées. Cet emplacement est situé à proximité de l'entrée n°17 des appartements rue Adam de la Halle.
- Article 2 :** La signalisation réglementaire, panneaux de signalisation ainsi que le marquage au sol seront mis en place par les services de la Communauté Urbaine d'Arras.
- Article 3 :** Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet dès l'installation complète de la signalisation réglementaire.
- Article 4 :** Le stationnement et l'arrêt sans autorisation d'un véhicule sur cet emplacement seront considérés comme gênant et constitue une infraction passible d'une amende prévue pour les contraventions de quatrième classe, et éventuellement l'enlèvement et la mise en fourrière du véhicule.
- Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Anzin-Saint-Aubin. Le secrétaire général de la mairie d'Anzin-Saint-Aubin et le commissaire principal de Police d'Arras sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Anzin-Saint-Aubin,
le 29 juillet 2024

Par délégation du maire,
Emmanuelle BARLET
1^{ière} Adjointe